



DECLARATION

Réunie en sa session de ce jour 16 octobre 2018, la commission centrale de la Commission Electorale Indépendante (CEI).

Considérant que, conformément aux textes en vigueur, la Commission Electorale Indépendante a organisé, le 13 octobre 2018, les élections des Conseillers régionaux dans la circonscription électorale N°018 Guémon.

Considérant que malgré quelques dysfonctionnements, le scrutin s'est globalement bien déroulé.

Considérant par ailleurs, qu'à la compilation des résultats d'ensemble, à Duékoué, en chef-lieu de région, des incohérences graves ont été observées sur les résultats du département de Facobly ;

Attendu que les procès-verbaux de la Sous-préfecture de Guézon (Facobly) ne sont pas parvenus au centre de compilation,

DECIDE

Article premier : L'élection des Conseillers régionaux, dans le département de Facobly est annulée.

Article 2 : Les résultats de l'élection des Conseillers régionaux dans la circonscription électorale N°018 Guémon restent valables pour les départements de Duékoué, Bangolo et Kouibly.

Article 3 : Conformément à l'article 160 du Code électoral, il sera procédé à de nouvelles élections dans le département de Facobly dans un délai d'un mois.

Article 4 : La date de la prochaine élection des Conseillers régionaux dans le département de Facobly sera fixée par décret pris en Conseil des Ministres sur proposition de la CEI.

Fait à Abidjan, le 16 Octobre 2018

La Commission Centrale